

CONSEIL COMMUNAL

DU 01 DÉCEMBRE 2023

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Bonifas Larry (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: Cheryl Binck-Geschwind (CSV), conseillère

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception du point 4.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) souhaite la bienvenue à tous les conseillers pour la séance du 01 décembre 2023. L'ordre du jour de la séance tenante est adopté sans objection. Le bourgmestre informe que le budget sera présenté ultérieurement. Par la suite, chaque fraction disposera de 3 semaines pour analyser le budget en vue de pouvoir partager ses réflexions lors de la séance du conseil communal du 22 décembre 2023.

Mme Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) a donné des informations sur le nouveau projet LEADER « All together », géré par la fondation EME (Ecouter pour Mieux s'Entendre), qui vise à motiver les personnes en marge de la société, comme les réfugiés, les enfants handicapés, les enfants autistes et les familles isolées, à faire de la musique ensemble. Cette fondation forme une chorale dans chaque région, qui donne des concerts dans sa région respective, c'est-à-dire au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. La fondation n'est pas financée par l'État et dépend donc de toute subvention. Il s'agit d'une très bonne initiative et le projet LEADER collaborera dans ce contexte avec des membres du MS Lëtzebuerg afin de former un très grand chœur. Des enfants du « SOS Kannerduerf » y participeront également. La « Philharmonie » mettra la salle à disposition pour la grande représentation. Le projet LEADER « Kurze Qualitätswanderwege » (courts sentiers de randonnée de qualité) dans la région de Guttländ a été nommé parmi 118 projets de 17 pays différents pour les « Leader's European Awards ». Il est encore possible de voter jusqu'au 4 décembre 2023. C'est pourquoi Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) a demandé si la commune pouvait promouvoir le projet via le site web ou l'application de la commune afin d'inciter le public à voter.

M. Romain Kockelmann (CSV) rapporte que le 24 novembre 2023, le syndicat SIDERO a adopté son budget à l'unanimité. Dans le budget rectifié 2023, les recettes inscrites au service ordinaire du budget s'élèvent à 24.060.048 €

et les dépenses à 24.037.534 €. Il en résulte que nous avons un excédent de 22.514 €. Pour 2022, 900.027 € sont restés au niveau du bonus budgétaire, de sorte que le bonus général au niveau du service ordinaire de 2023 est de 922.542 €. Au niveau du service extraordinaire, les recettes se sont élevées à 49.528.306 € et les dépenses à 58.916.000 €, ce qui a entraîné un déficit de 9.387.693 €. Toutefois, comme il y avait encore un excédent de 47.690.675 € en 2022, il en résulte un excédent de 38.302.981 € pour 2023. Le budget 2024 prévoit pour le service ordinaire des recettes de 25.703.571 € et des dépenses de 25.632.310 €, ce qui donne un excédent de 71.261 € en 2024. Dans le service ordinaire de l'année 2023, il restait 922.542 €, de sorte que le budget 2024 du service ordinaire se terminera avec un bonus de 993.803 €. Dans le service ordinaire du budget 2024, les recettes se sont élevées à 31.894.226 € et les dépenses à 69.305.000 €. Cela signifie qu'il y a eu un déficit de 37.410.774 €. Par contre, en 2023, il y avait un bonus de 38.302.981 €, ce qui donne un bonus général du service ordinaire pour 2024 de 892.207 €. La commune de Kehlen doit payer des redevances au niveau du budget rectifié et du service ordinaire pour un montant de 912.753 € et au niveau du service extraordinaire pour un montant de 2.124.328 €. Au niveau du budget 2024, 1.030.549 € sont prévus pour le service ordinaire et 2.710.500 € pour le service extraordinaire. Monsieur Romain Kockelmann (CSV) indique que les travaux de la station d'épuration avancent. Le premier appel d'offres a été lancé le 11 mai 2021 pour la construction du chemin avec les encoches. L'entreprise Tragelux était la plus avantageuse avec 200.000 €. Ces travaux ont été terminés en 2022. Le deuxième appel d'offres a été lancé le 10 novembre 2021 pour la construction de la station d'épuration. L'entreprise Budau a obtenu le marché pour 4.100.000 €. Cette entreprise a accepté le contrat, mais les travaux n'ont jamais commencé. Le début des travaux était prévu pour mars 2022. Lorsque l'entreprise ne s'est pas présentée, SIDERO a légitimement résilié le contrat et organisé un nouvel appel d'offres. Ensuite, le troisième appel d'offres pour l'équipement de la station d'épuration a été lancé et l'entreprise Eliquo Stulz GmbH a obtenu le

marché pour un montant de 7.000.000 €. Le 2 février 2023, un quatrième appel d'offres a été lancé pour la construction de la station d'épuration. Le marché a été attribué à l'entreprise Costantini pour un montant de 5.400.000 €. Les travaux de construction, qui ont débuté le 09 mai 2023, doivent en principe durer 770 jours ouvrables. Actuellement, les bassins d'aération sont bétonnés. L'entreprise Eliquo Stulz GmbH devrait commencer à les équiper au printemps 2024.

Le 27 novembre 2023, le syndicat SIDOR a approuvé son budget. Le service ordinaire du budget rectifié pour 2023 a enregistré des recettes d'un montant de 20.028.417 € et des dépenses d'un montant de 17.815.117 €, ce qui a conduit à un excédent de 2.213.299 €. Sur 2022, il restait 4.806.309 €, ce qui donnait un total de 7.019.609 € au service ordinaire pour 2023. Dans le service extraordinaire pour 2023, il y avait un excédent de 9.157.542 € et des dépenses de 2.452.729 €, ce qui donne un solde de 6.704.813 €. En revanche, 67.996.847 € proviennent de 2022, ce qui donne un excédent de 74.701.660 €. Le budget pour 2024 prévoit, pour le service ordinaire, des recettes de 20.431.187 € et des dépenses de 18.467.534 €, ce qui donne un excédent de 1.963.653 €. Pour le service ordinaire de l'exercice 2023, 7.019.609 € sont prévus, ce qui a pour conséquence que le budget 2024 prévoit un excédent de 8.983.262 €. Pour le service extraordinaire, les recettes prévues s'élèvent à 8.669.183 € et les dépenses à 4.980.007 €, ce qui se traduit par un excédent de 3.689.175 €. Comme il y avait un bonus de 74.701.660 € en 2023, un total de 78.390.836 € est prévu comme bonus dans le service extraordinaire. Au niveau des chiffres et des tarifs, rien n'a changé par rapport à l'année dernière. Le prix s'élève toujours à 96 € par tonne en collecte et 178 € si un particulier dépose lui-même. Depuis 2021, il ne faut plus que payer 25 € si l'on dépose moins de 140 kilos, sinon 178 € ou 198 € par tonne si elle provient d'une production. La commune ne paie pas de redevance.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) a indiqué que le budget rectifié pour 2023 et le budget pour 2024 ont été adoptés à l'unanimité par le syndicat SIDOR. Le budget rectifié présente un excédent

de 505.000€ et, pour le service ordinaire, un excédent de 2.000.000€. Dans le budget 2024, il y a des recettes de 12,2 millions en service ordinaire et des dépenses de 12 millions. Le bonus pour le service ordinaire est un peu plus bas que les années précédentes, ce qui s'explique par le fait que les subsides du ministère arrivent occasionnellement légèrement en retard. En service ordinaire, nous avons un bonus final de 689.000€. Dans le service extraordinaire, le syndicat SICONA a comptabilisé des dépenses de 900.000€, principalement dues aux amortissements, et dans le service ordinaire des dépenses de 2,6 millions d'euros. Pour l'extension du bâtiment d'Olm, les appels d'offres seront plus chers, mais cela pourra être supporté par le budget du SICONA et les communes ne devront pas y participer. La première phase sera achevée d'ici fin janvier avec la fin des travaux de gros œuvre. Ensuite, une structure en bois sera mise en place ce qui durera deux semaines. En février, la structure du bâtiment devrait être achevée. L'aménagement à l'intérieur du bâtiment devrait s'étaler sur une année. Au niveau du service extraordinaire il en résulte, avec le reste de l'année dernière, un bonus de 350.000€. Le bâtiment serait ainsi entièrement financé. Dans son accord de coalition, le nouveau gouvernement a de nouveau fait de la protection de la nature une priorité. Certains projets ont déjà fait l'objet d'une demande via le plan national de protection de la nature. Au cours des cinq prochaines années, 15 millions d'euros de subsides seront également perçus via ce fonds, mais la commune continuera à recevoir une partie de ceux-ci. La part fixe pour la commune restera la même, à savoir 27.000€, la part variable, qui se rapporte au programme établi annuellement et qui permet de réaliser les mesures de protection de la nature sur le territoire, s'élève à 295.000€, dont 75.000€ reviennent à la commune.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) rapporte que le budget du SICA a été voté à l'unanimité le 15 novembre 2023. Le budget a été clôturé avec 16.000€ en service ordinaire et en service extraordinaire, au niveau duquel des contributions en capital ont été versées pour le chantier, avec un excédent de 4,3 millions d'euros pour 2024. La commune de Leudelage est intéressée à devenir membre du syndicat SICA. Une rencontre officielle entre le bureau du SICA et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Leudelage aura lieu le 25 janvier 2024 afin de régler les formalités. Les travaux de construction, qui devraient débuter le 15 janvier 2024, commenceront par le démontage des hangars existants. Ces travaux peuvent entraîner des difficultés, car toute une série de places de parking seront supprimées. Il est donc important d'étudier, en collaboration avec le service technique, la meilleure façon de réguler la circulation afin d'éviter les embouteillages. Une possibilité serait de transformer la zone industrielle en rue à sens unique pendant les

travaux. En raison des modifications qui en résulteront au niveau du centre de recyclage, un dépliant sera distribué à chaque foyer pour l'informer du déroulement des travaux et des éventuels temps d'attente.

1. Acte notarié / Contrat de bail

1.1. Cession gratuite de terrains sis en la « Zone d'Activités Économiques » à Kehlen

Par sa délibération du 25 octobre 2023, le Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen (S.I.C.A.), a approuvé l'acte de cession gratuite signé en date du 19 mai 2023 entre le bureau du S.I.C.A. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen. Par le biais de cet acte, le S.I.C.A. cède gratuitement à l'administration communale de Kehlen la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, sous le n°2941/6291, section -A- de Kehlen, située au lieu-dit « Zone d'Activités Économiques », d'une contenance de 5,05 ares. Les biens cédés sont évalués d'un commun accord à 1.000,00€ l'are, soit le prix de 5.050,00€. Le conseil communal approuve ledit acte.

1.2. Contrat de bail pour un projet d'installation photovoltaïque en toiture

Le 25 octobre 2023 un contrat de bail a été signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme de droit luxembourgeois Enovos S.A.. Par le biais de ce contrat de bail, l'administration communale de Kehlen autorise la société anonyme de droit luxembourgeois Enovos S.A. à construire et exploiter sur le toit de l'immeuble se trouvant sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune sous le numéro 789/2748, d'une contenance de 90,58 ares, située section B d'Olm, au lieu-dit « Groussgaass » l'installation photovoltaïque et à y exercer son activité de production d'électricité, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires prescrites par la réglementation luxembourgeoise. Le conseil communal approuve ledit contrat de bail.

2. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Onze règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal sont confirmés rétroactivement. En effet, de la première phase de la Cité Hueseknäppchen à Olm en Shared Space (prolongation) à partir du 09 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux; de travaux de voirie et d'infrastructures dans la rue des Champs à Kehlen, ceci à partir du jeudi, 09 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux; de travaux

d'aménagement d'un chemin de mobilité douce le long de la rue de Kopstal à Kehlen (CR103), à partir de l'immeuble n°44 jusqu'à l'entrée du « Fitness parcours » ceci à partir du lundi, 20/11/2023 jusqu'à la fin des travaux; de travaux de raccordement aux réseaux de distribution des immeubles n°19, 19A & 21 dans la rue des Champs à Kehlen, ceci à partir du lundi, 20 novembre 2023 jusqu'au samedi 09 décembre 2023 inclus; de travaux d'enlèvement d'un transformateur dans la rue de Kehlen à Nospelt devant l'immeuble n°26, ceci à partir du mercredi, 29 novembre 2023 jusqu'au mardi, 05 décembre 2023; de travaux de raccordement fibre optique des maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue du Centre à Kehlen, à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023; de travaux de raccordement aux réseaux de distribution à Kehlen dans la rue de Schoenberg au n°11 à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 08 décembre 2023; de travaux de raccordement aux réseaux de distribution « Am Räislach » à Nospelt, ceci à partir du vendredi, 01 décembre 2023 jusqu'au vendredi, 22 décembre 2023 inclus; de travaux de raccordement fibre optique des maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue de Mamer à Kehlen, à partir du vendredi 01 décembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023; de travaux de terrassement pour la société P&T dans la rue de Mersch (CR102) à Keispelt à partir du vendredi 01 décembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023; de travaux de raccordement aux réseaux de distribution des immeubles n°3 au N°9 dans la rue des Potiers à Nospelt, à partir du jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au samedi 09 décembre 2023 inclus.

3. Commissions consultatives communales

3.1. Commission consultative communale des Sports – Nomination d'un membre

En date du 18 octobre 2023, Madame Pauline Van Wissen, présidente de la commission communale des Sports, a adressé à l'administration commune de Kehlen une lettre par laquelle elle propose la nomination de Monsieur Tim Lautem de Kehlen pour un poste de membre neutre. Il s'ensuit que le conseil communal nomme Monsieur Tim Lautem de Kehlen en tant que membre de la commission consultative communale des Sports et des Loisirs. Ladite commission consultative communale des Sports et des Loisirs est donc complète et se compose ainsi des 13 membres suivants, à savoir :

N°	Nom & Prénom	
1	VAN WISSEN Pauline	CSV
2	AZEDEVO PIRES Sylvie	CSV
3	DOS SANTOS Jorge	CSV

N°	Nom & Prénom	
4	REHLINGER Sandra	LSAP
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP
6	REGNO Massimo	DP
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng
8	URBING Kevin	neutre
9	PEREIRA PINTO Michel	neutre
10	HIENCKES Corinne	neutre
11	LIESCH Camille	neutre
12	JANDER Christine	neutre
13	LAUTEM Tim	neutre

3.2. Commission consultative communale du 3^e Âge- Nomination d'un membre

Par le biais du formulaire des candidatures aux commissions consultatives 2023-2029 daté du 13 novembre 2023, Madame Marie-Thérèse Klein a posé sa candidature pour devenir membre de la commission du 3^e Âge. Il s'ensuit que le conseil communal nomme Madame Marie-Thérèse Klein d'Olm en tant que membre de la commission consultative communale du 3^e Âge. Ladite commission consultative communale du 3^e Âge se compose ainsi des 11 membres suivants :

N°	Nom & Prénom	
1	KOCH Natacha	CSV
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV
3	LANGERS Paul	CSV
4	MAAS Marc	LSAP
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP
6	HOLZMACHER Christiane	DP
7	CLEMENS Josette	déi gréng
8	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre
9	FABER Chantal	neutre
10	LIESCH Camille	neutre
11	KLEIN Marie-Thérèse	neutre
12	vacant	neutre
13	vacant	neutre

3.3. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la participation citoyenne - Nomination d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 13 novembre 2023, Madame Nora Riedel-Mahr, née Mahr pose sa candidature pour devenir membre de la commission consultative communale de l'Inclusion et de la Participation Citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal nomme Madame Nora Riedel-Mahr, née Mahr de Keispelt en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion et de la Participation Citoyenne. Ladite commission consultative communale se compose ainsi des 10 membres suivants :

N°	Nom & Prénom	
1	JUNG Norbert	CSV
2	KOHNNEN Guy	CSV
3	MASSARD Sandrine	CSV
4	REHLINGER Sandra	LSAP
5	BACK Joan	LSAP
6	CASEY Wendy	DP
7	BONIFAS Larry	déi gréng
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre
9	LIESCH Camille	neutre
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre
11	vacant	neutre
12	vacant	neutre
13	vacant	neutre

4. Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au Plan d'aménagement particulier (PAP) « Beichel phase 1 » à Kehlen et « Iwwert der Kraizhiel » à Nospelt

Dans sa séance du 28 avril 2023, le conseil communal a donné son accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen concernant la partie graphique du PAG, la section 3 de l'étude préparatoire du PAG avec l'adaptation de la partie écrite du schéma directeur lié à la zone soumise à un plan d'aménagement « NQ Beichel -Phase 1 » tandis que la partie écrite du schéma directeur du plan d'aménagement « NQ Iwwert der Kraizhiel » renvoi quant à lui au PAP approuvé et reste donc inchangé. Dans ce contexte, le conseil communal approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen concernant la partie graphique du PAG, la section 3 de l'étude préparatoire du PAG avec l'adaptation de la partie écrite du schéma directeur lié à la zone soumise à un plan d'aménagement « NQ Beichel -Phase 1 » tandis que la partie écrite du schéma directeur du plan d'aménagement « NQ Iwwert der Kraizhiel » renvoi quant à lui au PAP approuvé et reste donc inchangé.

5. Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) « rue de Keispelt – annexe marie » à Kehlen

Dans sa séance du 28 avril 2023, le conseil communal a donné son accord au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) – « rue de Keispelt – annexe Mairie » concernant le classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718

et n°1947/4719 à Kehlen. Dans ce contexte, le conseil communal approuve ledit projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) – « rue de Keispelt – annexe Mairie » concernant le classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718 et n°1947/4719 à Kehlen.

6. Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE) relatif à des fonds situés « rue de Keispelt – annexe Mairie » à Kehlen

Dans sa séance du 20 septembre 2023, le collège échevinal a constaté la conformité de la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen « rue de Keispelt – annexe mairie » à Kehlen au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen. Le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « rue de Keispelt – annexe mairie » à Kehlen, est élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'octobre 2023.

La présente demande de modification concerne les plans de repérage du PAP-QE de Kehlen et que la commune de Kehlen a acquis les parcelles n°1947/4719 et n°1946/4718 pour y construire une annexe de la mairie et considère que le reclassement de ces parcelles en « Zone de bâtiments et d'équipements publics » sera plus approprié à leur destination future. Dans ce contexte, le conseil communal approuve ladite modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE).

7. Lotissements

7.1. Lotissement d'un terrain au 23 rue de Mersch à Keispelt

Le projet de lotissement a été établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BCR S.à r.l. pour le compte de M. Kremer Patrick Jean Marie en date du 26 septembre 2023.

Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°275/3, jardin, d'une contenance de 6,70 ares et la parcelle n°275/2776, place, d'une contenance de 5,25 ares en vue de créer des parcelles indépendantes n°275/XXX10, place, d'une contenance de 7,83 ares, n°275/XXX11, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, n°275/XXX12, place, d'une contenance de 2,03 ares, n°275/XXX13, place, d'une contenance de 2,07 ares, 275/XXX14, place voirie, d'une contenance de 0,01 are et n°275/XXX15, place, d'une contenance de 0,07 are

toutes situées section E de Keispelt et Meispelt aux lieux-dits « rue de Mersch » et « rue Pierre Dupong » pour pouvoir délimiter les parcelles existantes en trois lots en vue de construire 2 maisons jumelées. Par conséquent, le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

7.2. Lotissement d'un terrain au 28 rue Abraham Lincoln à Olm

Le projet de lotissement a été établi par le bureau d'études et de services techniques Best G.O. S.à.r.l. pour le compte de M. Ganino Rosario, associé et fondateur de la société Casa Pro Concept Sàrl en date du 28 septembre 2023. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°720/2065, place, d'une contenance de 6,46 ares, section B d'Olm, située au lieu-dit « Rue Abraham Lincoln » en deux lots, soit le lot 1 et lot 2 faisant chacun partie de la parcelle n°720/2065, en vue de construire 2 immeubles jumelés. Par conséquent, le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

8. Subsidés des sociétés locales 2023

8.1. Subsidés aux sociétés 2023 – Spéciale

Le conseil communal alloue les subsidés suivants aux sociétés locales pour 2023 « Spéciale » :

1.	AMPA Nospelt	580,00 €
2.	Croix-Rouge Kielen	1.000,00 €
3.	Frënn vun der ATP Kielen	1.000,00 €
4.	Eltrecomité Kielen A.s.b.l.	1.000,00 €
5.	LASEP Sektouen Kielen	1.000,00 €
6.	HSV-Agility Dogs & More	500,00 €
7.	Nospelter Emaischen A.s.b.l.	2.500,00 €
8.	Cycle comiques Olm	500,00 €

8.2. Subsidés aux sociétés 2023 – Autres

Le conseil communal alloue les subsidés suivants aux sociétés locales pour 2023 « Autres » :

1.	Gaard an Heem Kielen-Ollem	4.633,89 €
2.	Gaard an Heem Keespelt-Meispelt	1.624,80 €
3.	Trekkerfrënn Nospelt	698,56 €
4.	Frënn vum Brennereimusee	1.131,04 €
5.	Nospelter Buurbrenner	1.827,75 €
6.	Syndicat d'Initiative Nospelt	1.335,74 €
7.	Aal Pompjeën Kielen	954,15 €
8.	Pompjeësfrënn Keespelt	1.616,99 €
9.	Aal Pompjeën Ollem	1.018,95 €
10.	Amicale CIS Kehlen	3.158,13 €

8.3. Subsidés aux sociétés 2023 – Sport

Le conseil communal alloue les subsidés suivants aux sociétés locales pour 2023 « Sport » :

1.	F.C. Kehlen	27.140,58 €
2.	D.T. d'Peckvillercher Nospelt	4.863,63 €
3.	B.I.C. Kehlen	4.490,83 €
4.	D.T.V. Kehlen	3.294,33 €
5.	Fitness Club Nospelt	2.246,43 €
6.	Anciens du F.C. Kehlen	636,19 €
7.	Country Tramps Keespelt	1.156,48 €
8.	Tae Kwon Do Team Kehlen	1.171,53 €

8.4. Subsidés aux sociétés 2023 – Culture

Le conseil communal alloue les subsidés suivants aux sociétés locales pour 2023 « Culture » :

1.	Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm	1.416,24 €
2.	Chorale Sainte-Cécile Keispelt-Meispelt	1.386,37 €
3.	Chorale Sainte-Cécile Nospelt	2.380,08 €
4.	Fanfare Kehlen	7.184,64 €
5.	Fanfare Keispelt-Meispelt	6.402,48 €
6.	D'Georges Kayser Altertumsfuerscher	7.768,25 €
7.	Op Schéimerech A.s.b.l.	1.022,89 €
8.	KREA Keispelt-Meispelt	2.439,05 €

9. Comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen – Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 20 novembre 2023, Madame Simone Finck de Nospelt donne sa démission comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen. Il s'ensuit que le conseil communal approuve ladite démission. Le comité de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	TRIGO Filipe	Délégué du bourgmestre	Président
2	SCHROEDER Chantal	CSV	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
4	REGNO Massimo	DP	Membre
5	ÇIÇEK Canan	Déi Gréng	Membre
6	NOESEN-HEINTZ Nathalie	déléguée commission culture	Membre
Membres « indépendants » période du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026			
7	vacant	neutre	Membre
8	vacant	neutre	Membre
9	vacant	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre

10. SICONA Sud-Ouest – Programme d'action annuel 2024

Le conseil communal approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2024 de la commune de Kehlen d'un montant

total de 454.130,42 € dont 295.000,00 € sont à charge de la commune de Kehlen.

11. Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques – Abolition

Le service de proximité sera désormais géré par l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Local Steinfort (CIGL) et la commune lui versera annuellement une contribution financière ce qui rendra le règlement-taxe de la commune de Kehlen pour le service de proximité pour personnes âgées et personnes à besoins spécifiques caduc. Par conséquent, le conseil communal abolit ledit règlement-taxe.

SÉANCE À HUIS CLOS

12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

12.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué)

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur gradué pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à plein-temps sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.5. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.6. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.7. Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

13. Administration Communale de Kehlen / Service technique - Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique

Le conseil communal accorde une réduction du service provisoire de 12 mois à un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique.